



## ARRÊTE

**Portant réglementation de la circulation de la sortie de Commerly, au croisement de la Route de Viossanges VC 21 et de la VC 26 (route barrée) jusqu'à St-Yrieix-le-Déjalat au croisement de la RD 16 à côté de l'église**

Le Maire de la commune de SAINT-YRIEIX-LE-DEJALAT

Vu les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route, et notamment l'article R 411-8,

Vu la demande du 15/05/2025 de l'entreprise CASADO Rénovation – Chazalnoël – 19300 GRANDSAIGNE,

Vu le devis signé par Monsieur le Maire le 23/05/2025,

Considérant qu'à l'occasion de travaux de remontage de la barrière du pont au Trou de la Borie 19300 ST YRIEIX LE DEJALAT, le lundi 08 décembre 2025, des accidents pourraient se produire si la circulation n'y était pas réglementée ;

## ARRÊTE

**Article 1er. – Le lundi 08 décembre 2025, pendant la durée des travaux (15 jours), la circulation sera interdite de la sortie de Commerly, au croisement de la route de Viossanges VC 21 et de la VC 26 (route barrée) jusqu'à St-Yrieix-le-Déjalat au croisement de la RD 16 à côté de l'église**

**Interdiction de stationnement sur l'emprise du chantier et aux abords immédiats pendant toute la durée du chantier.**

**La signalisation sera mise en place en concertation avec les différents services.**

**Article 2.** - Le présent arrêté sera publié et affiché en mairie et en tout lieu qui sera jugé utile.

**Article 3.** - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Chef de Brigade de Gendarmerie d'Egletons
- CASADO Rénovation

Fait à St-Yrieix-le-Déjalat, le 05/12/2025

Le Maire,  
  
Romain CHAUMEIL

